

TARIFICATION DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
(Délibération du 23 mai 2019)

RESTAURANT SCOLAIRE

Prix du repas :

- **3,40 €** pour les enfants de la commune fréquentant la cantine ;
- **3,90 €** pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- **1,80 €** pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale)
- **6,40 €** pour le personnel enseignant des 2 écoles

Pénalités :

+ **10 €** en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription

+ **1 €** en cas de non-respect du délai de réservation

Repas compté en cas de non-respect du délai de dé-réservation

ACCUEIL PERISCOLAIRE

La tarification du service est fonction du quotient familial.

La facturation se fait au ¼ d'heure.

Quotient familial	Prix de l'heure
Tranche 1 moins de 400 €	0,92 € / heure
Tranche 2 de 400 € à 650 €	1,04 € / heure
Tranche 3 de 651 € à 950 €	1,16 € / heure
Tranche 4 de 951 € à 1 250 €	1,24 € / heure
Tranche 5 plus de 1 251 €	1,36 € / heure